


| | | | | |
|--|--|--------------------|------------------|------------------------|
|  Centre Hospitalier Universitaire de Nice UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR | DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES | CIMIEZ | | 2 pages |
| | DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES | Création | MàJ | Vérification |
| | | 11/05/2018 | | 11/05/2018 |
| | | Approbation | Diffusion | Application |
| INFORMATION COMMUNICATION | Elaboration : François GAYTTE Poste 34660 | 17/05/2018 | 30/05/2018 | Jusqu'au 30/07/2018 |

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'ANIMATEUR

LE DIRECTEUR GENERAL

DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE

Vu - la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu - la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu – le Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu – le Décret n° 2014-102 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des animateurs de la fonction publique hospitalière,

Vu - l'Arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours permettant l'accès au corps des animateurs de la fonction publique hospitalière,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Un concours sur titres est ouvert en vue de pourvoir 1 poste d'animateur, vacant au CHU de Nice.

ARTICLE 2 : L'ouverture de ce concours est publiée sur le site intranet et extranet du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

ARTICLE 3 : Les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), classé au moins au niveau IV et délivré dans les domaines correspondant à la fonction décrite ci-dessous :

- Animateur socioculturel

ARTICLE 4 : L'épreuve unique d'admission se compose comme suit :

1° Une étude du dossier du candidat par le jury vérifiant la possession des diplômes requis à l'article 3 et les qualités générales du dossier de candidature ;

2° Une épreuve orale d'admission consistant en un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel suivi d'un entretien à caractère professionnel avec le jury destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats (durée totale : 20 min).

ARTICLE 5 : Conformément à la réglementation, la composition du jury est fixée comme suit :

- Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président du jury ;
- Un directeur d'établissement social ou médico-social public ou un directeur d'établissement public de santé du département ;
- Un cadre socio-éducatif exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir ;
- Un animateur principal de 1^{ère} classe exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir ;

ARTICLE 6 : Pour pouvoir concourir, les candidats sont tenus de fournir les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature motivée ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les emplois occupés, les actions de formation suivies et accompagné d'attestations d'emploi (ou un état des emplois occupés mentionnant les descriptifs des fonctions occupées) ;
- Une copie des titres et diplômes conformes à l'original
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, en cours de validité.

ARTICLE 7 : **LE DOSSIER D'INSCRIPTION** sera adressé impérativement par voie postale en trois exemplaires identiques, et un exemplaire supplémentaire par voie numérique par messagerie électronique interne : .DRH.Concours CHU Nice ou accessible de l'extérieur drh-concours@chu-nice.fr.

Il devra être retourné au :

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - ESPACE CONCOURS
HOPITAL DE CIMIEZ - 4, avenue Reine VICTORIA
06003 NICE CEDEX**

Le cachet de la poste faisant foi, toutes les candidatures doivent être IMPERATIVEMENT envoyées par courrier postal,

**au plus tard le 30 juillet 2018
(date de clôture des inscriptions)**

LE DIRECTEUR GENERAL



Charles GUEPRATTE